

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du COMITE SYNDICAL du SYNDICAT
INTERCOMMUNAL de la REGION de RAMBOUILLET

Séance du Mardi 19 mars 2019

DELIBERATION

L'an deux mille dix neuf, le dix neuf du mois de mars à 16h00, le Comité syndical s'est réuni aux bureaux du SIRR, rue Louis Leblanc à RAMBOUILLET, sous la présidence de Michel LHEMERY, Président du S.I.R.R.

La convocation et l'ordre du jour ont été adressés aux délégués le 11 mars 2019 et affichés au siège du S.I.R.R. le 13 mars 2019.

Délégués en exercice : 8 titulaires et 8 suppléants.

Présents :

Délégués titulaires : M. LHEMERY, Mme CHRISTIENNE, M. SALIGNAT, M. MOREAU, M. DELABBAYE.

Délégués suppléants : M. PASQUES

Absents excusés : M. DUFILS, Mme BEHAGHEL, Mme DEMONT.

Présent ne participant pas au vote : M. le Trésorier principal

Nombre de votants : 6

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marie PASQUES

04-2019 – AFFECTATION DE RESULTAT – EXERCICE 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants, fixant les règles de l'affectation de résultats,

Vu les délibérations n° 07-2018 et n°08-2018 en date du 22 février 2018 prenant acte du débat du Compte de gestion et du Compte administratif 2017 du SIRR ;

Considérant les résultats de clôture de l'exercice 2018 aux montants suivants :

▪ Section de fonctionnement :

Résultat cumulé fin 2018 (comprenant le résultat de l'exercice 2018 et le résultat reporté des exercices antérieurs) : 1 103 163,88 €

▪ Section d'investissement :

Résultat cumulé fin 2018 (comprenant le résultat de l'exercice 2018 et le résultat reporté des exercices antérieurs) : 8 538 336,47 €

Les restes à réaliser 2018 d'un montant de : 104 836,46 €.

Le comité syndical,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

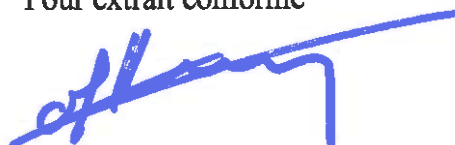
Décide d'affecter :

- Le résultat de la section de fonctionnement, soit 1 103 163,88 € en excédent de fonctionnement capitalisé à la section d'investissement (article 1068).
- Le résultat de la section d'investissement, soit un montant de 8 538 336,47 € en solde d'exécution de la section d'investissement reporté (article 001) et les restes à réaliser, soit un montant de 104 836,46 € inscrits à l'article 2031 (section d'investissement – dépenses - études).

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents

Fait à Rambouillet,
Le 19 mars 2019

Pour extrait conforme



Le Président,
Michel LHEMERY



Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous préfecture le 20 MARS 2019
- notification ou publication le 20 MARS 2019

Ampliation :

- à la Trésorerie de Rambouillet

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif par son destinataire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et par les tiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du COMITE SYNDICAL du SYNDICAT
INTERCOMMUNAL de la REGION de RAMBOUILLET

Séance du Mardi 19 mars 2019

DELIBERATION

L'an deux mille dix neuf, le dix neuf du mois de mars à 16h00, le Comité syndical s'est réuni aux bureaux du SIRR, rue Louis Leblanc à RAMBOUILLET, sous la présidence de Michel LHEMERY, Président du S.I.R.R.

La convocation et l'ordre du jour ont été adressés aux délégués le 11 mars 2019 et affichés au siège du S.I.R.R. le 13 mars 2019.

Délégués en exercice : 8 titulaires et 8 suppléants.

Présents :

Délégués titulaires : M. LHEMERY, Mme CHRISTIENNE, M. SALIGNAT, M. MOREAU, M. DELABBAYE.

Délégués suppléants : M. PASQUES

Absents excusés : M. DUFILS, Mme BEHAGHEL, Mme DEMONT.

Présent ne participant pas au vote : M. le Trésorier principal

Nombre de votants : 6

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marie PASQUES

05-2019 – BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2224-11 relatif à la possibilité donnée aux collectivités territoriales de voter en excédent la section d'investissement de leur budget, afin de leur permettre de provisionner et de financer des travaux d'extension ou d'amélioration des services qu'elles ont inscrits dans le cadre d'une programmation pluriannuelle ;

Vu la délibération n° 03-2019 en date du 26 février 2019 prenant acte du débat et du rapport d'orientations budgétaires ;

Considérant que le SIRR a l'obligation de mettre aux normes la station d'épuration de la Guéville ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président sur Budget primitif de l'exercice 2019, et notamment, les explications sur la section d'investissement présenté en suréquilibre ;

Le comité syndical,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Adopte, chapitre par chapitre, le Budget primitif de l'exercice 2019 comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	3 505 588,47 €
Recettes	3 505 588,47 €

SECTION EQUILIBREE

INVESTISSEMENT

Dépenses	13 577 270,46 €
Recettes	19 587 048,82 €

SECTION SUREQUILIBREE selon l'article L.2224-11 du CGCT.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents

Fait à Rambouillet,
Le 19 mars 2019

Pour extrait conforme



Le Président,
Michel LHEMERY



Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous préfecture le 20 MARS 2019
- notification ou publication le 20 MARS 2019

Ampliation :

- à la Trésorerie de Rambouillet

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif par son destinataire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et par les tiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du COMITE SYNDICAL du SYNDICAT
INTERCOMMUNAL de la REGION de RAMBOUILLET

Séance du Mardi 19 mars 2019

DELIBERATION

L'an deux mille dix neuf, le dix neuf du mois de mars à 16h00, le Comité syndical s'est réuni aux bureaux du SIRR, rue Louis Leblanc à RAMBOUILLET, sous la présidence de Michel LHEMERY, Président du S.I.R.R.

La convocation et l'ordre du jour ont été adressés aux délégués le 11 mars 2019 et affichés au siège du S.I.R.R. le 13 mars 2019.

Délégués en exercice : 8 titulaires et 8 suppléants.

Présents :

Délégués titulaires : M. LHEMERY, Mme CHRISTIENNE, M. SALIGNAT, M. MOREAU, M. DELABBAYE.

Délégués suppléants : M. PASQUES

Absents excusés : M. DUFILS, Mme BEHAGHEL, Mme DEMONT.

Présent ne participant pas au vote : M. le Trésorier principal

Nombre de votants : 6

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marie PASQUES

**06-2019 – AFFILIATION VOLONTAIRE D'ETAMPES AU CIG
DE LA GRANDE COURONNE**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et notamment son article 28, relatif aux organismes paritaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et notamment son article 15, relatif à l'avis préalable de de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés,

Vu les dispositions de l'article 30 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,

Vu la demande d'affiliation volontaire au CIG de la Grande Couronne de la commune d'Etampes,

Le comité syndical,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Décide d'accepter l'adhésion de la commune d'Etampes au CIG de la Grande Couronne, qui conservera toutefois la gestion locale de ses organismes partaires.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents

Fait à Rambouillet,
Le 19 mars 2019

Pour extrait conforme



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Michel Lhemery", written over a horizontal line.

Le Président,
Michel LHEMERY

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous préfecture le **20 MARS 2019**

- notification ou publication le **20 MARS 2019**

- *Copie au CIG de la Grande Couronne*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif par son destinataire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et par les tiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.